

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

Dont pouvoirs : 4

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 28/03/2023

Date d'affichage : 12/04/2023

Certifié exécutoire par réception en

Sous-Préfecture de Limoux le:

14 AVR. 2023

L'an **deux mil vingt trois, le quatre avril, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, Mme Christine BINDER, M. Thierry CAUSSE, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, Mme Janine CASTEL, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Étaient absents excusés : M. Kees WIELENGA, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Denis DEZARNAUD.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Sébastien AMOUROUX.

Procurations : M. Kees WIELENGA en faveur de Mme Ghyslaine SAIZ, M. Charles ROUGER en faveur de M. Jacques MANDRAU, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de Mme Nicole GIMENEZ, M. Denis DEZARNAUD en faveur de Mme Amandine MORENO.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2023-052**

Domaine : 7.1 - Décisions budgétaires

OBJET : Convention de partenariat – Comité des Fêtes de la Commune de Quillan

Vu la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le CGCT en l'article L1611-4 relatif à l'attribution de subvention aux associations,

Vu le Code des juridictions financières en ses articles L211-4 et 5,

Vu le décret n°2001-495 du 06 Juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000,

Vu la circulaire du 18 Janvier 2010 relative aux relations entre les Pouvoirs Publics et les associations,

Vu la délibération n° MA-DEL-2022-061 en date du 30 mars 2022 approuvant la convention de partenariat d'un comité des fêtes de la commune de Quillan

Considérant que la convention de partenariat a été instauré uniquement pour l'année 2022 et qu'il convient de la renouveler,

Considérant que la Commune de Quillan souhaite confier l'organisation des festivités estivales et des grandes fêtes de Quillan au comité des fêtes,

Considérant que l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23.000,00 € doit conclure une convention avec l'Association définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée,

A cet effet, le comité des fêtes sera chargé sous le contrôle de la Commune de la programmation et de l'organisation de différentes festivités et des grandes fêtes de Quillan,

Il convient de préciser les modalités de la présente convention :

- L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 60.000,00 € versée en deux fois, 50 % en Mai 2023 et le solde avant le 31 Juillet 2023, pour l'organisation des festivités 2023,
- La prise en charge des frais d'eau et d'électricité,
- La Commune apportera un soutien technique et administratif en cas de nécessité.

A cet effet, M. Le Président demande au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement fixée à 60.000,00 € versée en 2 fois au titre de l'année 2023,
2. D'approuver la convention de partenariat ci-annexée,
3. D'inscrire la dépense en section de fonctionnement au Budget Primitif 2023,
4. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment la convention.

Mme Sophie BOUTTIER, membre de l'association quitte la salle.

M. Le Président demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 24 voix POUR

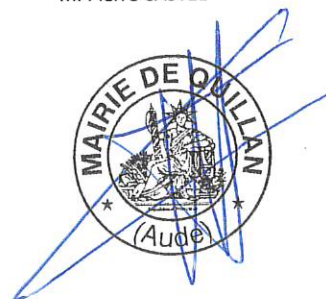
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Mme Nadia PARACHINI.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. Pierre CASTEL



2023-052**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-04-14T12-04-44.00 (MI244478608)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20230414-2023-052-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Convention de partenariat - Comité des Fêtes de la
Commune de Quillan**Date de décision :** Apr 14, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. FINANCES LOCALES**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2023-052.PDF](#)**Préparé**

Date 14/04/23 à 12:04

Par JORDAN Edouard**Transmis**

Date 14/04/23 à 12:04

Par JORDAN Edouard**Accusé de réception**

Date 14/04/23 à 12:15